

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès-Verbal de la

Séance du 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Présents :

BONNAFOUX Stéphan, **COURAULT** Dominique, **De LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **JENNY** Cindy, **LAU-BÉGUÉ** Benoît, **NAULÉ** Jean, **ESCOS** Julien, **NAULÉ** Gwendoline, **da PALMA** Elisabeth, **PAGADOY** Virginie

Procuration : Benoît **LAU-BÉGUÉ** à Gwendoline **NAULÉ** (à partir de 20h)

Absents excusés : **MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique, **CHAD** Moha, **CASAMAYOU** Valérie, **CUESTA** Pierre-Guy

Absents non excusés :

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain **de LAPPARENT**

La séance est ouverte à : 18h 40

➤ **Approbation du précédent PV**

➤ **Informations**

- Choix jeux et agrès parc naturel et sportif
- Reprise de concessions au cimetière
- Information TE64 : extensions de réseaux + Téréga
- Information orange : fermeture du réseau cuivre
- Droit de préemption non exercé :
 - Caurne
 - PLUi : réunion pré-zonage
 - SANTAT
- Informations diverses du maire

➤ **Délibérations**

- Zonage ENR
- LA 119 consultation publique
- Gestion des eaux pluviales
- Ouverture de crédits rénovation appartement école
- Ouverture de crédits matériel salle des commissions
- Convention CDG64 prestation allocation chômage
- Convention CDG64 prestation conseil en ressources humaines
- Achat parcelle DESLOUS

➤ **Questions orales des conseillers**

1. Approbation du précédent PV

Il est approuvé à l'unanimité

2. Informations

- **Choix jeux et agrès parc naturel et sportif**

La commission jeunesse a fait le choix de retenir l'ensemble des jeux et agrès initialement prévus au projet. Ces investissements seront prévus au budget 2024. L'ensemble des éléments seront transmis au Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques pour demande de subvention. Quelques incohérences ont été relevées par rapport à la demande et au CCTP (Le tobogan et la tyrolienne n'étaient pas ceux retenus, la butte devant le local chasseur paraît d'une hauteur inférieure à celle envisagée. Il a été vérifié que les panneaux font bien partie de l'aire de jeux. Il reste à se positionner sur l'achat ou non de poubelles autour des tables. Les responsables de la CCLO nous déconseillent formellement d'en mettre car elles sont souvent mal utilisées et demandent un travail de manutention fréquent et important. S'il n'y en a pas, un balisage indiquant que chacun doit rapporter ses ordures chez soi devra être réalisé. La même question se pose pour les cendriers. Faut-il interdire de fumer dans l'enceinte du parc ?

- **Reprise de concessions au cimetière**

Deux concessions ont été reprises au cimetière, à la demande des familles propriétaires :

- La concession LASSERRE
- La concession MINVIELLE

- **Informations TE64 :**

- **Facturation des extensions de réseaux**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier en provenance de Territoire d'Energie 64. Celui-ci précise que pour les autorisations de construire délivrées à compter du 10 septembre 2023, les frais d'extension de réseau électrique, au-delà des frais pris en charge par TE 64 seront à la charge du pétitionnaire, et non plus à la charge de la commune.

- **Renforcement Terega**

TE64 a également informé la commune d'un renforcement nécessaire pour l'entreprise Terega dont 80% sont pris en charge par TE64. Dans ce cadre, 5% de frais de gestion restent à la charge de la commune, soit 4 500 €. Ce besoin est en lien à un accroissement de puissance dont nous ne connaissons pas la raison

- **Information orange : Fermeture du réseau cuivre**

M. le Maire informe l'Assemblée de la réception d'un courrier provenant d'Orange, confirmant la fermeture du réseau cuivre télécom à Maslacq à compter du 31 janvier 2027. D'ici là, tous les abonnés de tous les opérateurs devront avoir migré vers une solution fibre ou une autre solution alternative pour assurer le maintien de leurs services.

- **Droit de préemption non exercé :**

CLAVE DIT LABRISEE/HURBAIN : 15 quartier Laubadère
BOY/CHAD : Impasse Boy route de Loubieng

- **Cavurne**

M. le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de prévoir une délibération pour offrir la possibilité aux administrés d'acheter une cavurne. Les réflexions sont en cours. Il va falloir proposer une zone et déterminer un tarif.

- **PLUi : Réunion pré-zonage le 14 février**

Dans la continuité de la procédure engagée pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du travail initié lors de la définition du potentiel de densification et des échanges durant les ateliers PADD, la CCLO nous invite (membres de notre Conseil Municipal et équipes) à participer en présence du Bureau d'étude Toponymy, à définir le pré-zonage des zones (U et AU) de notre commune. Le Maire demande à ce que nous soyons aussi nombreux que possible.

- **SANTAT**

Point sur la situation. Jean NAULÉ a assisté à une réunion des Maires et à une Assemblée Générale extraordinaire. La situation fin 2023 était très tendue. La Commissaire aux comptes a fait état d'un excédent très fragile de 41 K€ dont 40 du fait de la participation des communes. Il sera donc demandé aux communes de continuer à apporter un soutien financier en 2024 et

Monsieur le Maire propose une réunion au cours de laquelle SANTAT développerait devant le Conseil Municipal ses perspectives. La date du 5/03/2024 est-proposée. La question se posera du niveau de participation de la commune si nous avons à soutenir comme nous le souhaitons l'installation d'un médecin libéral sur notre territoire. Il nous faudra tenir compte dans cette perspective, des conséquences qu'aurait la fermeture de SANTAT pour les nombreux maslacquais qu'y s'y font soigner.

- **Informations diverses du maire**

Dans le cadre du PLUi, le projet de panneaux solaire dans le périmètre de l'ancienne carrière devra être réfléchi, il est proposé que l'entreprise Urbasolar vienne exposer son projet au Conseil Municipal lors d'une réunion, la date du 9 avril es proposée. Il a été proposé de contacter le Conservatoire d'Espaces Naturels pour obtenir des éléments complémentaires sur ce projet.

3. Délibérations

<u>DÉLIBÉRATION N°2024-01</u>

Zonage d'accélération ENR

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 19 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération une consultation par voie électronique a été organisée du 26 décembre 2023 au 5 janvier 2024 sur www.maslacq.fr

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe :

Deux personnes ont transmis une contribution par voie électronique. Les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal.

Ils engagent également la commission PLUi à réfléchir à un zonage complémentaire pour étendre le périmètre ZAE nR dans un second temps vers des toitures de particuliers et les parcelles de l'ancienne carrière route d'Orthez.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- ZAE nR photovoltaïques sous forme de photovoltaïque (PV) toitures :
 - Les parcelles cadastrales AD 163 et AD 85 (uniquement toiture de la salle socio culturelle pour AD 85) sont retenues pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- Au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,

- À la Communauté de Communes de Lacq Orthez

VOTE :

Contre : 1 (Dominique COURAULT qui considère que les problèmes environnementaux du recyclage des panneaux solaires ne sont pas à l'heure actuelle résolus).

Pour : 10 (Le reste de l'Assemblée).

DÉLIBÉRATION N°2024-02

LA 119 consultation publique

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Le Maire explique que la délibération 2023-48 prise le 16 novembre 2023 ne pouvait pas être prise en l'état car aucune consultation publique n'avait été menée. Il convient donc d'annuler cette décision et d'engager ladite consultation avant de reprendre une décision définitive quant à l'avenir du chemin LA 119.

Le Maire expose que le chemin rural cadastré AL 135 et AL 151, représentée en jaune sur le plan joint, n'est plus affecté à l'usage du public depuis les années 1950 et le forage du puits LA 119. Il utilise un autre tracé tel qu'indiqué en vert (parcelle AL 68) et orange (servitude Diette) sur le plan ci-annexé.

Ainsi, le chemin rural passe aujourd'hui sur la propriété de MM Mounacq Philippe et Jean-Pierre. L'accès aux parcelles AL 61 et 62 se fait ensuite par une servitude concédée par l'indivision Diette à l'indivision Lasserre.

Il est par conséquent proposé de régulariser la situation par un échange de parcelles, la largeur et la qualité environnementale du tracé du chemin créé étant similaire au tracé du chemin remplacé.

Cet échange interviendrait après accomplissement de la procédure prévue à l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à savoir une information du public réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

La présente délibération sera également affichée en mairie.

Les remarques et observations du public pourront être déposées sur un registre ouvert à cet effet à compter du 5 février 2024 et jusqu'au 5 mars 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le principe de déplacement du chemin rural cadastrée AL 135 et AL 151 représentée en jaune sur le plan par voie d'échange.

PRÉCISE que le registre relatif à l'information du public sera ouvert à compter du 5 février 2024 et jusqu'au 5 mars 2024.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

VOTE : 11 Pour (Unanimité)

DÉLIBÉRATION N°2024-03

Gestion des eaux pluviales

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Lors de la réunion de phase 4 (Zonage pluvial) du Comité de Pilotage de l'étude des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) du 14/12/2023, il a été demandé à chaque commune de se réunir courant janvier pour discuter des deux points particuliers suivants :

- L'interdiction de construire sur une largeur de 3m de part et d'autre des collecteurs à ciel ouvert (fossés) – contre une largeur de 1,5m prévue initialement,
- Pour les nouvelles constructions : La surface imperméabilisée minimale (proposée à 40m² en zone urbanisée, 200m² hors zone urbanisée) à partir de laquelle des études hydrogéologiques et des compensations (création de stockage dans le terrain à construire) seront nécessaires, selon le type de zone.

M. le Maire soumet donc ces questions au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT en faveur de l'interdiction de construire sur une largeur de 3m de part et d'autre des collecteurs à ciel ouvert (fossés)

SE PRONONCE FAVORABLEMENT en faveur d'une surface minimale de 40m² en zone urbanisée et 200m² hors zone urbanisée à partir de laquelle des études hydrogéologiques et des compensations (création de stockage dans le terrain à construire) seront nécessaires, selon le type de zone.

VOTE : Pour = 11 (Unanimité):

Benoît LAU BEGUE quitte la séance

DÉLIBÉRATION N°2024-04

Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

« travaux rafraîchissement appartement école »

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est précisé que les crédits ouverts en 2023 pour les dépenses d'équipement, hors restes à réalisés, s'élevaient à 343 436.27€. Le montant maximum des dépenses pouvant être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du budget est donc de 85 859.07€.

Conformément à l'article rappelé ci-dessus, M. le Maire propose d'ouvrir les crédits sur l'opération 30 « Bâtiments divers », au compte 2131. Le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses sur cette opération et ce compte pour un montant de 26 356.89 €, pour la réalisation de travaux de peinture (23 430€ TTC) et d'installation d'une cuisine (2 926.89 € TTC) dans l'appartement au-dessus de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur l'opération 30 « bâtiments divers » dans la limite de 26 356. 89€.

- **PRÉCISE** que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et que le fonds de concours sera mobilisé.

VOTE : Pour = 11 (Unanimité)

DÉLIBÉRATION N°2024-05

Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

« Matériel pour salle des commissions »

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est précisé que les crédits ouverts en 2023 pour les dépenses d'équipement, hors restes à réalisés, s'élevaient à 343 436.27€. Le montant maximum des dépenses pouvant être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du budget est donc de 85 859.07€.

Conformément à l'article rappelé ci-dessus, M. le Maire propose d'ouvrir les crédits sur l'opération 48 « matériel informatique », au compte 2183. Le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses sur cette opération et ce compte pour un montant de 1500 €, pour l'achat d'un vidéo projecteur, d'un ordinateur portable et d'une enceinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur l'opération 48 « matériel informatique », dans la limite de 1 500 €.

- **PRÉCISE** que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

VOTE : Pour = 11 (Unanimité)

DÉLIBÉRATION N°2024-06

Convention CDG64 – prestation allocations chômage

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} mars 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} mars 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Pour = 11 (Unanimité)

DÉLIBÉRATION N°2024-07

Convention CDG 64 : prestation conseil en ressources humaines

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles le conseil en organisation.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de Conseil en organisation et ressources humaines.

Il propose l'adhésion à la prestation de Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à compter du 2 février 2024

Invité à se prononcer sur cette question, le *Conseil Municipal* :

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 2 février 2024 à la prestation de Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice

VOTE : Pour = 11 (Unanimité)

DÉLIBÉRATION N°2024-08

Achat parcelle DESLOUS

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 0

La décision est reportée le temps de se mettre d'accord avec Maître DESLOUS sur les modalités

4. Questions orales de conseillers

Élisabeth de PALMA

- **Infirmierie**

La peinture de la porte n'a pas été réalisée

Il lui est fait remarquer que le local a été repeint, muni d'un nouveau chauffage et d'un éclairage Led.

Si la porte n'a pas encore été repeinte, c'est qu'on ne peut laisser le local ouvert sans surveillance pendant le temps du séchage.

Mme Da Palma évoque également le meuble sous évier qui n'a pas encore été refait. Il lui est répondu qu'un menuisier a été contacté et devrait prochainement faire un retour.

- **Concours maisons fleuries**

Les maslacquais fleurissent leurs jardins mais sont peu nombreux à s'inscrire au concours.

Nous allons procéder à la remise des prix de 2023 mais pour 2024, il nous semble qu'on pourrait envisager de simplement faire le tour du village et prendre des photos des plus belles réalisations, en mettant en évidence l'esthétique et l'originalité et les publier (après accord) sur le site et le Bulletin Municipal. La même idée est émise pour les illuminations de Noël.

- **Fleurs dans les lieux publics**

Pourrait-on rendre les parterres plus gais dans les lieux publics

L'évolution climatique a des contraintes qui imposent

- *Pour les parterres réalisés par la CCLO, le responsable tient compte dans ses choix de ces nouvelles contraintes. On peut envisager de le rencontrer au pour échanger avec lui*

- *Pour les vasques que la municipalité a mises en place, l'arrosage est aussi une contrainte coûteuse en termes de consommation et de main d'œuvre qui a d'autres obligations surtout que l'entretien du parc pour tous va demander du temps. Il est probablement souhaitable de choisir des plantes qui ne sont pas trop gourmandes en eau et de s'interroger sur la façon dont leur arrosage peut s'intégrer dans le travail de l'employé.*

Gwendoline NAULÉ

- **Chenilles processionnaires**

Gwendoline NAULÉ prévient que la locataire du presbytère l'a avertie que des chenilles processionnaires sont descendues du pin qu'il y a dans le jardin. Elle est inquiète parce qu'elle a un chien.

Effectivement la présence de chenilles processionnaires est dangereuse pour les chiens dont elles peuvent provoquer une nécrose de la langue qui si elle n'est pas traitée rapidement peut conduire à la mort de l'animal.

Pour s'en débarrasser, il faut faire intervenir un professionnel ou mettre en place un piège qui les capture au moment de leur descente

Julien ESCOS

- **Frelons asiatiques**

Par association d'idées, Julien ESCOS rappelle qu'au printemps on peut lutter contre les frelons asiatiques en piégeant les fondatrices et indique qu'il sera à même de fournir le liquide à utiliser.

Il rappelle que les nids anciens n'ont pas besoin d'être détruits, ils ne seront jamais utilisés par une nouvelle colonie.

La séance est levée à 20H26